

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL

☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 19 décembre 2024**

Le 19 décembre 2024 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 11 décembre 2024 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Gérard BOMSTAIN, Virginie BOUSQUET, Pierre ESPAGNO, Katy MISTOU, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC, Richard TISSEYRE, Erika VALETTE-BERNARD, Pascale VIGNAUX

Étaient absents : Catherine BAYOT (procuration à Richard TISSEYRE), Xavier de BOISSEZON, Marie COCHE (procuration à Gérard BOMSTAIN), Bertrand GODIN (procuration à Virginie BOUSQUET), Bernard MARET (procuration à Jacques SEGERIC), Christine PARISOT (procuration à Pascale VIGNAUX),

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024

1/31 – Demande de subvention – Rénovation de la cantine de l'école intercommunale

2/31 – Garantie d'emprunt d'un total de 240 535 euros pour l'acquisition en VEFA de 2 logements situé rue à Vigoulet-Auzil 10 avenue des Côteaux par le Groupe SA des Chalets

3/31 – Recensement 2025

4/31 – Recrutement d'un vacataire

5/31 – DM n°3 Budget principal

6/31 – DM n° 1 Budget annexe Canto Coucut

7/31 – Dépenses d'investissement 2024

8/31 – Cession de terrain – Lotissement l'Orée du Bois (Annule et Remplace)

9/31 – Cession de terrain - 17 allée Camille Soula

10/31 – Opposition au transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI Sicoval

11/31 – Implantation de bornes électriques

12/31 – Demande de subvention – Achat bacs en inox restauration scolaire

13/31 – Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la session du Conseil Municipal. Il soumet tout d'abord au vote du Conseil Municipal la nomination de Stéphane RICCI comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire indique retirer de l'ordre du jour la délibération 8/31 « Cession de terrain – lotissement l'Orée du Bois » considérant le dossier comme non abouti à ce jour. L'ordre du jour est ensuite déroulé.

1/31 - Demande de subvention – Rénovation de la cantine de l'école intercommunale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katy MISTOU pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Avec le concours de l'équipe pédagogique et de l'équipe de l'ALAE, il est proposé une nouvelle approche du temps de restauration en installant une barre de self pour les élèves de l'école primaire et en réadaptant le mobilier pour les élèves de l'école maternelle.

En effet, la salle de restauration constitue un lieu d'apprentissage du bien vivre pour les enfants fréquentant l'école intercommunale des Coteaux.

Cette amélioration est née de la volonté d'atteindre plusieurs objectifs, à savoir :

- Aider les futurs collégiens de l'école à gagner en autonomie et ainsi favoriser le passage de l'école au collège,
- Contribuer à la sensibilisation offerte par l'équipe pédagogique autour des sujets de la qualité de la production en circuits courts et bio, du respect de la planète avec la suppression des plastiques, de l'anti gaspillage et permettre une mise en application au sein de la cantine scolaire
- Favoriser le bien-être des enfants et des intervenants en mettant à disposition du mobilier adéquat à ce temps de partage
- Offrir un lieu de libre expression aux enfants dans la décoration de leur espace dédié

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération est estimé à 41 328,19 € HT.

Vu le montant susvisé, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés, **APPROUVE**, les devis présentés,

SOLLICITE une aide financière la plus important possible

DEMANDE l'inscription de cette opération dans le cadre de la DETR 2025.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2/31 - Garantie d'emprunt d'un total de 240 535 euros pour l'acquisition en VEFA de 2 logements situé rue à Vigoulet-Auzil 10 avenue des Côteaux par le Groupe SA des Chalets

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Monsieur Jacques SEGERIC, le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 163454 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DES CHALETS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VIGOULET AUZIL accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 240535,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163454 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72160,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3/31 - Recensement 2025

L'INSEE impose à la commune de Vigoulet-Auzil de réaliser en 2025 le recensement des habitants. La collecte aura lieu du 15 janvier au 16 février 2025. Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2019, avec pour différence le recours à la déclaration par internet.

La commune est divisée en deux secteurs, appelés districts, il convient de recruter un agent par district afin de recenser les logements et les personnes permanentes pour chacun d'eux.

Il convient donc de créer deux emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2025. L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire afin de lui permettre de financer une partie du travail des agents d'un montant minimal de 1799 euros.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE, à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, la création de deux emplois d'agents recenseurs pour le recensement général de la population du 15 janvier au 16 février 2025 et laisse le soin à Monsieur le Maire de procéder au

recrutement. Il est ici précisé qu'un agent public communal peut être recruté comme agent recenseur en complément de son activité.

Le Conseil municipal **DECIDE** de verser l'intégralité de la dotation aux agents recenseurs et d'offrir à chacun un plein d'essence.

4/31 - Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'organisation des manifestations culturelles à venir et pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €, **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5/31 - DM n°3 Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane RICCI pour présenter le point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane RICCI informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal et propose la DM suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement		352 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem		352 000.00 €		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		222.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		222.00 €		
Total		352 222.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		109 082.73 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		109 082.73 €		
D 1641 : Emprunts en euros		352 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		352 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				352 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				352 000.00 €
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments				222.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				222.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frai				109 082.73 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				109 082.73 €
Total		461 082.73 €		461 304.73 €
Total Général		813 304.73 €		461 304.73 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal.

6/31 - DM n° 1 Budget annexe Canto Coucut

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane RICCI pour présenter le point inscrit à l'ordre du jour. Monsieur Stéphane RICCI informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe et propose la DM suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6045 : Achats d'études et prestations de services (terr	6 309.13 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 309.13 €			
D 7133 : Variation des en-cours de production de biens		228 728.69 €		
D 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	228 728.69 €			
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti	228 728.69 €	228 728.69 €		
D 65822 : Revers. excédent des BA à caractère adminis	1 737 866.15 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 737 866.15 €			
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés				0.00 €
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés				237 419.56 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				237 419.56 €
R 7015 : Ventes de terrains aménagés			2 000 000.00 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver			2 000 000.00 €	
R 757361 : Subventions de fonct. de la collectivité de ra				18 405.16 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				18 405.16 €
Total	1 972 903.97 €	228 728.69 €	2 000 000.00 €	255 824.72 €
INVESTISSEMENT				
D 3555 : Terrains aménagés		237 419.56 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		237 419.56 €		
D 16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuli	237 419.56 €			
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	237 419.56 €			
R 3351 : Terrains				228 728.69 €
R 3555 : Terrains aménagés			228 728.69 €	
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti			228 728.69 €	228 728.69 €
Total	237 419.56 €	237 419.56 €	228 728.69 €	228 728.69 €
Total Général		-1 744 175.28 €		-1 744 175.28 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement Canto Coucut.

7/31 - Dépenses d'investissement 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane RICCI pour présenter le point inscrit à l'ordre du jour.
Monsieur Stéphane RICCI expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, soit un montant maximum de 1 392 755.90 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'**unanimité**, Monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite énoncée ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

8/31 - Cession de terrain – Lotissement l'Orée du Bois (Annule et Remplace)

Point retiré de l'ordre du jour (cf. supra)

9/31 - Cession de terrain - 17 allée Camille Soula

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble foncier situé au 17 allée Camille Soula a été acquis par la commune par acte du 29 décembre 2023.

Description du terrain

Il s'agit d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain situé au lieu-dit Le collège, d'une surface de 38690 m² sur lequel sont édifiés :

- deux bâtiments principaux,
- un parking
- une déserte routière

Le tout est porté au cadastre de la commune de Vigoulet-Auzil sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AB	272	LE COLLEGE	00	44	36
AB	271	LE COLLEGE	00	06	96
AB	282	LE COLLEGE	00	08	48
AB	280	LE COLLEGE	01	18	68
AB	76	17 ALLEE CAMILLE SOULA	01	00	00

AB	274	LE COLLEGE	00	41	30
AB	275	LE COLLEGE	00	11	90
AB	190	LE COLLEGE	00	01	90
AB	189	LE COLLEGE	00	51	48
AB	191	LE COLLEGE	00	01	84
Contenance totale			03	86	90

Il y a lieu de rappeler qu'une surface d'environ 5 000 m² pourra faire l'objet d'une installation d'une gendarmerie.

Il a également lieu de rappeler qu'un avis de la Direction Immobilière de l'État a été préalablement obtenu le 8 août 2022.

Les locaux sont à ce jour, libres de toute location ou occupation quelconque. Monsieur le Maire soulève que la commune n'a pas les compétences en interne pour aménager et promouvoir un projet immobilier sur ces parcelles.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre d'achat du groupe Garona proposant la construction d'un véritable lieu de vie avec une qualité de réalisation exigeante et la création d'espaces singuliers. Le prix global net vendeur proposé est de 2 940 000,00 € dont 1 350 000,00 € pour les parcelles AB76 (contenant les anciens bureaux), AB189, AB275 et 1 590 000,00 € pour le solde de la propriété destiné aux nouvelles constructions (en ce compris 240 000 € correspondant à l'assiette foncière de la gendarmerie).

Cette offre est faite sur la base d'une constructibilité globale de 7 500 m² de surface de plancher. Dans la mesure où la constructibilité définitive serait supérieure à 7 500 m², un complément de prix de 180 €/m² de surface de plancher supplémentaire sera versé.

L'offre est soumise aux conditions suivantes :

- Signature d'une promesse synallagmatique de vente d'une durée de 24 mois,
- Obtention des autorisations administratives (permis d'aménager et permis de construire) purgées de tous recours permettant la réalisation d'un programme pour une surface de plancher de 7500 m² environ. Les demandes de PA et PC seront déposées pour une pré-instruction préalablement à l'opposabilité de la modification du PLU
- Absence de pollution du sol et de vestiges archéologiques
- Taxe d'aménagement majorée à 10 %
- Obtention d'une garantie d'achèvement

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Validation de la vente par le Conseil municipal : décembre 2024
- Signature de la promesse synallagmatique de vente : janvier 2025
- Engagement de la procédure de modification du PLU : T1 2025
- Dépôts des autorisations administratives (PA et PC) : T3-T4 2025 selon avancement de la procédure
- Opposabilité du nouveau PLU : T1 2026

- Obtention des autorisations administratives : T2 2026
- Purge des autorisations administratives : T3 2026
- Acquisition : décembre 2026

L'acheteur potentiel précise dans sa proposition que si un acheteur est trouvé pour la partie bâtie (parcelle AB76) pour un prix au moins égal à 1,35 millions d'euros, le Groupe Garona s'engage à renoncer à acquérir cette partie de l'ensemble immobilier. Seul le solde de la propriété (terrains à bâtir) serait alors acquis par le Groupe Garona, au prix de 1,35 millions d'euros.

Une avance de 500 000 euros sera octroyée à la commune dans les 8 jours suivant la signature de la promesse de vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter cette offre aux conditions énoncées.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (13 voix pour et une abstention (Virginie Bousquet)) des membres présents et représentés,**

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées AB272, 271, 282, 280, 76, 274, 275, 190, 191, 189 au profit du groupe GARONA ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait pour un montant de 2 940 000 € net vendeur.

Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les honoraires de l'avocat et tout cabinet chargé des modifications juridiques du PLU.

APPROUVE les conditions suspensives d'achat susvisées

AUTORISER le futur acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme.

DONNE mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toute démarche nécessaire tant auprès du géomètre que du notaire et de toute administration et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

10/31 - Opposition au transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI Sicoval

Monsieur le Maire expose que, selon les modalités de l'article L5211-9-2 III du CGCT, dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président du Sicoval, des maires peuvent s'opposer dans chacun des domaines ci-dessous, au transfert du pouvoir de police.

Il est nécessaire de rappeler que le Sicoval est compétent en matière :

- de collecte des déchets ménagers,
- d'assainissement
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- de voirie
- d'habitat.

Suite à l'élection de Monsieur le Président du Sicoval, Monsieur le Maire peut s'opposer au transfert de son pouvoir de police par arrêté municipal et sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DE S'OPPOSER au transfert du pouvoir de police de Monsieur le Maire.

DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

11/31 - Implantation de bornes électriques

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut recevoir un certain nombre de délégations du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi d'Orientation des Mobilités fait suite à la loi de 2015 mettant la notion de mobilité verte sur le devant de la scène. Celle-ci se charge de fixer, entre autres, le nombre de points de charge des véhicules électriques et des véhicules hybrides rechargeables à 7 millions en 2030. La LOM date du 26 décembre 2019. Elle complète la loi transition Energétique pour la Croissance Verte en se donnant pour but l'amélioration des déplacements quotidiens partout et pour tous. Elle aspire à rendre les transports plus accessibles, plus respectueux de l'environnement et moins coûteux.

Vu l'augmentation de la demande de points de recharge de véhicules électriques,

Vu l'absence de points de recharge sur le domaine privé communal de Vigoulet-Auzil

Le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité** de ses membres présents et représentés,

DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation de points de recharge de véhicules électriques sur la commune.

12/31 - Demande de subvention – Achat bacs en inox restauration scolaire

Monsieur le Maire présente ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que la loi Egalim du 30 octobre 2018 a fixé à la restauration collective publique et privée l'échéance du 1^{er} janvier 2025 pour supprimer l'utilisation de contenants en plastique pour la cuisson, la réchauffe et le service des repas. Le service restauration de l'école intercommunale des coteaux est ainsi concerné par cette suppression.

Le remplacement des bacs en plastique par des contenants en inox paraît être la solution la plus adaptée compte tenu de leur résistance aux chocs et de leur longévité.

Des devis ont été réalisés permettant d'estimer le coût total de l'opération à un montant de 629.51 € HT. Vu le montant de l'achat, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** le coût global de l'achat de bacs en inox pour la restauration scolaire

- **SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13/31 Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice suite à une nouvelle assignation des voisins du site du Tournebride. Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire expose le sujet de la Vidéosurveillance. Un projet de réseau de caméras de vidéosurveillance sur les communes des Côteaux a été élaboré en étroite coopération avec la Gendarmerie. Il est prévu que ces caméras soient placées sur différentes communes dans des lieux « stratégiques ». Cela permettra de mieux lutter contre la délinquance sur les Côteaux. Il est à noter qu'aucune de ces caméras n'est prévue sur notre commune qui bénéficierait néanmoins de ce service rendu pour un ensemble de 10 communes des Côteaux par une entreprise privée moyennant une redevance 277€ par mois et par commune. Il est convenu d'en débattre plus en détail et de décider ultérieurement de la suite à donner.

Le sujet de la prise en charge partielle par la commune de la prévoyance et de la mutuelle santé des 9 employés municipaux devra également être débattu et décidé ultérieurement.



Le Président

Jacques SEGERIC

Le secrétaire

Stéphane RICCI